
**MANDAT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT ET
DE GESTION DES RISQUES**

Nomination

Le conseil d'administration (ci-après « conseil ») de la Caisse de dépôt et placement du Québec (« La Caisse ») nomme le président du comité d'investissement et de gestion des risques parmi les membres indépendants du conseil. Le président du conseil ne peut être nommé président du comité.

Rôle du président

Le président du comité voit au bon fonctionnement des réunions du comité. Il doit faire preuve de leadership et de rigueur dans l'exercice de ses fonctions afin de favoriser l'accomplissement du mandat du comité.

Le président du comité s'assure que tout nouveau membre possède les connaissances requises pour l'exercice de ses fonctions au sein du comité et, au besoin, lui offre de recevoir une formation.

Principales responsabilités

Les responsabilités du président du comité d'investissement et de gestion des risques comprennent ce qui suit :

- a) présider les réunions du comité et veiller à ce qu'elles se déroulent de manière efficace et productive;
- b) viser à obtenir un consensus tout en permettant des discussions franches et complètes;
- c) favoriser le développement d'un esprit d'équipe au sein du comité;
- d) établir, en collaboration avec le président et chef de la direction, le premier vice-président et chef de la gestion des risques et le secrétaire, l'ordre du jour des réunions du comité;
- e) établir à l'avance, en collaboration avec le président du conseil, le président et chef de la direction et le secrétaire, le calendrier annuel des réunions du comité;
- f) s'assurer, en collaboration avec le président et chef de la direction, le premier vice-président et chef de la gestion des risques et le secrétaire, de la coordination adéquate des présentations et rapports faits au comité;
- g) veiller à ce que le comité s'acquitte de ses fonctions et de ses responsabilités comme le prévoient la *Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec*, les règlements et les politiques de La Caisse, ainsi que le mandat du comité;
- h) favoriser des relations constructives entre le comité et le premier vice-président et chef de la gestion des risques;
- i) présenter au conseil les éléments importants discutés lors des réunions du comité;
- j) transmettre au conseil toute recommandation provenant du comité;

- k) faire en sorte que les membres aient la possibilité de se rencontrer pour discuter sans la présence de membres de la direction;
- l) superviser le processus d'examen et d'évaluation des risques appliqué par le comité;
- m) être disponible pour rencontrer régulièrement et conseiller au besoin le premier vice-président et chef de la gestion des risques sur des questions d'importance;
- n) participer à l'élaboration des plans de relève concernant son poste et formuler des recommandations à ce sujet, s'il y a lieu;
- o) assumer les autres responsabilités qui peuvent lui être confiées par le comité ou le conseil.